



45, rue Kléber
92300 Levallois Perret



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Société d'Infrastructures Alpines

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes intermédiaires au 31 août 2026

Période de 2 mois du 1^{er} juillet au 31 août 2026

Forvis Mazars SA

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux
comptes à directoire et conseil de surveillance

Siège social : 45 rue Kléber - 92300 LEVALLOIS-PERRET

Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

N° de TVA Intracommunautaire : FR 07 784 824 153

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux
comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris
sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des
commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.

Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets
indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit
anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration

Siège social :

Tour EQHO

2 avenue Gambetta

CS 60055

92066 Paris La Défense Cedex

Capital social : 5 497 100 €

775 726 417 RCS Nanterre

Société d'Infrastructures Alpines

Société par actions simplifiée

RCS Paris 106 060 296

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes intermédiaires au 31 août 2026

Période de 2 mois du 1^{er} juillet au 31 août 2026

Au Président,

Opinion

En notre qualité de commissaires aux comptes de Société d'Infrastructures Alpines, nous avons effectué un audit des comptes intermédiaires pour la période de 2 mois du 1^{er} juillet au 31 août 2026 de Société d'Infrastructures Alpines comprenant le bilan au 31 août 2026, ainsi que le compte de résultat pour la période close à cette date, et l'annexe, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous précisons que Société d'Infrastructures Alpines établissant pour la première fois des comptes intermédiaires au 31 août 2026, les informations relatives à la période du 04 au 30 juin 2026 présentées à titre comparatif n'ont pas fait l'objet d'un audit.

À notre avis, les comptes intermédiaires au 31 août 2026 présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière de la société au 31 août 2026 ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes intermédiaires » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes intermédiaires

Il appartient à la direction d'établir des comptes intermédiaires présentant une image fidèle au regard des règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes intermédiaires ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes intermédiaires, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes intermédiaires, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Ces comptes intermédiaires ont été établis sous la responsabilité de la direction et, n'étant pas destinés à être adressés aux associés n'ont pas fait l'objet d'un arrêté par le président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes intermédiaires

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes intermédiaires. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes intermédiaires pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Notre audit des comptes intermédiaires ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à ces normes et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de l'audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes intermédiaires comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes intermédiaires ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la

continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes intermédiaires au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une opinion avec réserve ou une opinion défavorable ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes intermédiaires et évalue si les comptes intermédiaires reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Les Commissaires aux comptes

Paris, le 29 septembre 2026

Forvis Mazars SA

KPMG SA

Signed by:
 **Xavier MARMEYS**
C2FD9F336672460...

Xavier Marmeys
Associé

Signed by:
 **ERIC AMATO**
B5D654604C9C4CA...

Eric Amato
Associé

Bilan Actif

		31/08/2026			30/06/2026
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	Frais d'établissement (II)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations tech.,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations financières (1)				
	Participations	1 550 565 694		1 550 565 694	
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
Total de l'actif immobilisé (III)		1 550 565 694		1 550 565 694	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en-cours				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances (2)				
	Créances clients et comptes rattachés				
	Autres créances				
	Charges constatées d'avance				
COMPTES DE REGULARISATION	Capital souscrit appelé, non versé				
	Valeurs mobilières de placement				
	Actions propres				
	Autres titres				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	4 819 378		4 819 378	1 000
	Total de l'actif circulant (IV)	4 819 378		4 819 378	1 000
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (V)	656 920		656 920	
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)		1 556 041 992		1 556 041 992	1 000

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

(2) dont créances à moins d'un an

Bilan Passif

		31/08/2026	30/06/2026
Règlement ANC 2022-06			
Capitaux Propres	Capital (dont versé 115 167 800	115 167 800	1 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	1 036 501 200	
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	Réserves :		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau		
	Résultat de la période (bénéfice ou perte)	(1 977 487)	
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées	84 656	
Total des capitaux propres (I)		1 149 776 169	1 000
Autres fonds propres	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
	Droits du concédant		
Total des autres fonds propres (II)			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total des provisions (III)			
Dettes	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires	401 859 464	
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	41 022	
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4 365 337	
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance		
Total des dettes ⁽¹⁾(IV)		406 265 823	
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)			
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I à V)		1 556 041 992	1 000
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		6 265 823	
(2) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat

1/2

		Règlement ANC 2022-06		31/08/2026	30/06/2026
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	2 mois	1 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue				
	Montant net du chiffre d'affaires				
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions				
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
	Autres produits				
	Total des produits d'exploitation (I)				
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stocks				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements				
	Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (1)			30 307	
	Impôts, taxes et versements assimilés				
	Salaires				
	Cotisations sociales				
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations :				
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
	Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
	Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
	Dotations aux provisions				
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
	Autres charges				
	Total des charges d'exploitation (II)			30 307	
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				(30 307)	
(1) Y compris :					
- Redevances de crédit-bail mobilier					
- Redevances de crédit-bail immobilier					

Compte de Résultat

2/2

		Règlement ANC 2022-06	31/08/2026	30/06/2026
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			(30 307)	
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			
PRODUITS FINANCIERS	De participation (2)			
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (2)			
	Autres intérêts et produits assimilés (2)			
	Reprises sur dépréciations et provisions			
	Différences positives de change			
	Produits des cessions d'immobilisations financières			
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des produits financiers (V)				
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		3 060	
	Intérêts et charges assimilées (3)		1 859 464	
	Différences négatives de change			
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des charges financières (VI)			1 862 524	
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)			(1 862 524)	
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)			(1 892 831)	
	Produits exceptionnels (VII)			
	Charges exceptionnelles (VIII)		84 656	
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			(84 656)	
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des produits (I+III+V+VII)				
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)			1 977 487	
BENEFICE OU PERTE			(1 977 487)	
(2) dont produits concernant les entités liées				
(3) dont intérêts concernant les entités liées				

Annexe au Bilan

L'annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan présente un total de **1 556 041 992** euros
- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :
 - un total produits de euros
 - un total charges de **1 977 487** euros
- dégage un résultat de **-1 977 487** euros

La période considérée :

- débute le **01/07/2026**
- finit le **31/08/2026**
- et a une durée de **2** mois.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes intermédiaires qui ont été établis par le président.

Activité de la société

La société a pour objet la détention de participations dans des sociétés de concessions autoroutières et tunnelières alpines. La société créée en juin 2026 a procédé à l'acquisition le 31 juillet dernier à deux prises de participations dans les sociétés ATMB et SFTRF, respectivement concessionnaires du tunnel du Mont Blanc et du tunnel routier du Fréjus, ainsi que de leur accès autoroutiers. L'historique est rappelé ci-après dans le paragraphe des événements significatifs de la période.

Evènements significatifs de la période

Dans le cadre de la réorganisation des participations publiques entre l'État et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), annoncée en mai 2026, l'État a procédé au cours de la période à la cession de l'intégralité de ses participations dans les sociétés Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc (« ATMB ») et Société Française du Tunnel Routier du Fréjus (« SFTRF »).

Ces participations ont été acquises par la Société d'Infrastructures Alpines (« SIA »), filiale détenue indirectement à 100 % par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'opération porte sur :

67,3 % du capital d'ATMB, pour un prix de 447,97 millions d'euros ;

99,94 % du capital de SFTRF, pour un prix de 1 098,88 millions d'euros.

Le montant total des acquisitions s'élève ainsi à environ 1,547 milliard d'euros.

Annexe au Bilan

Les arrêtés autorisant ces cessions ont été signés le 31 juillet 2026 et publiés au Journal officiel du 13 août 2026.

ATMB et SFTRF sont respectivement concessionnaires du tunnel du Mont-Blanc et du tunnel routier du Fréjus ainsi que des infrastructures autoroutières associées.

Le communiqué du ministère présente bien l'ensemble comme une réorganisation entre les deux grands actionnaires publics et chiffre le produit global des deux cessions à environ **1,5 Md€**. ([Presse - Ministère des Finances](#))

Le financement de l'opération a été réalisé par l'apport de fonds propres indirectement par la CDC pour un montant de 1 151.67 millions d'euros et un emprunt obligataire auprès de la même institution pour un montant de 400 millions d'euros.

Événements postérieurs à la clôture

Depuis le 31 août 2026, aucun événement significatifs et pouvant impacter les comptes au 31 août 2026 n'est à signaler.

Règles et Méthodes Comptables

Référentiel comptable

Les comptes intermédiaires ont été établis conformément au règlement ANC n° 2022-06 du 4 Novembre 2022, modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général homologué par arrêté du 26 décembre 2023 publié au Journal officiel du 30 décembre 2023 et aux dispositions du Code de Commerce.

Ils ont été préparés dans le respect du principe de prudence, et de :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels selon la méthode du coût historique.

Bases d'évaluation, jugement et utilisation d'estimations

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour déterminer la valeur des actifs et passifs, évaluer les aléas positifs et négatifs à la date de la clôture, ainsi que les produits et charges de la période. Les principales estimations portent sur l'évaluation des titres de participations portés par la société.

Tout processus d'évaluation peut comporter certaines incertitudes qui pourrait avoir un impact sur le résultat futur des opérations. Conformément à ce règlement, un test de dépréciation est effectué en fin d'exercice afin de provisionner les pertes éventuelles. Compte tenu de l'acquisition récente, aucun test de dépréciation a été effectué pour la situation intermédiaire.

Participations, titres immobilisés, valeurs mobilières

Les titres de participation sont constitués des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice ou d'y exercer une influence notable, ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, y compris les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires...).

Ces frais d'acquisition des titres sont inclus dans le coût d'acquisition des titres acquis et bénéficie d'un amortissement dérogatoire sur une période de 5 ans.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise représentant ce que l'entité accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir. Les éléments suivants peuvent être pris en considération pour estimer la valeur d'utilité : rentabilité et perspective de rentabilité, capitaux propres, perspective de réalisation, conjoncture économique, cours moyens de bourse du dernier mois, ainsi que les motifs d'appréciation sur lesquels repose la transaction d'origine.

Lorsque la valeur d'inventaire des titres est inférieure à la valeur comptable, une provision est constatée à hauteur de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Disponibilités

Les disponibilités comprennent les espèces ou valeurs assimilables en banque et en caisse ainsi que les bons qui sont, dès leur souscription, remboursables à tout moment. Les disponibilités sont évaluées à leur valeur nominale.

Emprunts et dettes financières

Les dettes sont enregistrées pour leur valeur nominale de remboursement. Elles ne font pas l'objet d'actualisation. Ce poste est constitué d'un emprunt obligataire. Les frais d'émission de cet emprunt ont été étalés et sont amortis sur la durée de prêt en fonction de l'échéancier de remboursement de cet emprunt.

Consolidation

Les comptes de la société sont consolidés au niveau du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, 56 rue de Lille 75007 Paris. (SIREN 180 020 026) par intégration globale compte tenu du pourcentage de détention.

Provisions réglementées

La société a opté pour l'amortissement fiscal des frais d'acquisition des titres de participations sur 5 ans par le biais d'un amortissement dérogatoire tel que prévu par la réglementation.

Produits et charges financières

Les charges financières correspondent aux intérêts d'emprunts obligataires qui sont calculés prorata temporis sur la base du taux fixe d'intérêts prévu au contrat.

Frais d'acquisition de titres

Les frais d'acquisition de titres de participation ont été activés et font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur 5 ans prorata temporis.

Produits et charges exceptionnels

Les charges exceptionnelles sont composées de l'amortissement dérogatoire des frais d'acquisition des titres de participations.

Engagements hors bilan

Emprunt obligataire – sûretés et engagements associés

Règles et Méthodes Comptables

Le 29 juillet 2026, la Société d'Infrastructures Alpines a émis un emprunt obligataire d'un montant nominal initial de **400 M€**, portant intérêt au taux annuel de **5,1417 %** et venant à échéance le **30 septembre 2045**, destiné notamment au financement de l'acquisition de participations dans **ATMB** et **SFTRF**.

En garantie des obligations de paiement et de remboursement de Société d'Infrastructures Alpines au titre de cet emprunt, **Holding d'Infrastructures Alpines**, son actionnaire, a consenti au bénéfice de la Masse des obligataires et de son représentant un **nantissement de premier rang portant sur 100 % des titres de Société d'Infrastructures Alpines**, soit 11 516 780 actions à la date de mise en place de la sûreté. Ce nantissement s'étend aux titres futurs ainsi qu'aux fruits et produits attachés aux titres nantis, versés sur un compte bancaire dédié également compris dans le périmètre de la sûreté.

Par ailleurs, tant que les obligations restent en circulation, la Société d'Infrastructures Alpines est soumise à différents engagements contractuels, notamment en matière d'endettement, de constitution de sûretés, de distribution à son actionnaire et de respect d'un ratio financier maximal.

La Société a également pris des engagements spécifiques concernant ses participations dans **ATMB et SFTRF**. Elle ne peut notamment pas céder, transférer ou disposer de ces titres au-delà des limites prévues par la documentation obligataire, les cessions autorisées ne pouvant conduire à dépasser **10 % du capital de chacune des sociétés concernées**. La perte du contrôle direct d'ATMB ou de SFTRF constitue par ailleurs un événement de changement de contrôle susceptible d'ouvrir aux obligataires un droit au remboursement anticipé dans les conditions prévues par la documentation.

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début de période	Mouvements de la période				Valeurs brutes au 31/08/2026
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions, créations, apport, et virements de poste à poste	Virements de poste à poste	Cessions ou mise hors srvc	
INCORPORELLES	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Autres immobilisations incorporelles						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier						
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
FINANCIERES	Participations			1 550 565 694			1 550 565 694
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES			1 550 565 694			1 550 565 694
TOTAL				1 550 565 694			1 550 565 694

Créances

Règlement ANC 2022-06		31/08/2026	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avances			
	TOTAL DES CREANCES			
	Prêts accordés en cours de période			
	Remboursements obtenus en cours de période			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

Capital social

		31/08/2026	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début de période		100,00	10,0000	1 000,00
	Emises pendant la période		11 516 680,00	10,0000	115 166 800,00
	Remboursées pendant la période				
	Du capital social fin de période		11 516 780,00	10,0000	115 167 800,00

Dettes

Règlement ANC 2022-06

		31/08/2026	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires	401 859 464	1 859 464	25 008 000	374 992 000
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	41 022	41 022		
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4 365 337	4 365 337		
	Groupe et associés				
	Autres dettes				
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
TO TAL DES DETTES		406 265 823	6 265 823	25 008 000	374 992 000
Emprunts souscrits en cours de période		400 000 000			
Emprunts remboursés en cours de période					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Les frais d'émissions de l'emprunt sont étalés et amortis de façon linéaire sur la durée du prêt en fonction de l'échéancier de remboursement.

Provisions

Règlement ANC 2022-06

Règlement ANC 2022-06		Début de période	Augmentations	Diminutions		31/08/2026
				Utilisées	Non utilisées	
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers					
	Provisions pour investissement					
	Provisions pour hausse des prix					
	Provisions pour amortissements dérogatoires		84 656			84 656
	Provisions fiscales pour prêts d'installation					
	Provisions autres					
	PROVISIONS REGLEMENTEES		84 656			84 656
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges					
	Pour garanties données aux clients					
	Pour amendes et pénalités					
	Pour pertes de change					
	Pour pensions et obligations similaires					
	Pour impôts					
	Pour renouvellement des immobilisations					
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions					
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer					
	Autres					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES						
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières					
	Sur stocks et en-cours					
	Sur comptes clients					
	Autres					
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION					
TOTAL GENERAL			84 656			84 656
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			84 656			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de la période calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.						

Charges à payer

Règlement ANC 2022-06		31/08/2026
Total des Charges à payer		6 254 801
Autres emprunts obligataires		1 859 464
Int.courus sur emprunt obligataire	1 859 464	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		30 000
FNP	30 000	
Dettes fournisseurs d'immobilisation		4 365 337
Fact.non parv.-Frss d'immos	4 365 337	

Produits et charges exceptionnels

	Montants	31/08/2026
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		84 656
Résultat exceptionnel		(84 656)

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Règlement ANC 2025-01

	Commissaire aux comptes 1				Commissaire aux comptes 2			
	FORVIS MAZARS				KPMG			
	31/08/2026	30/06/2026	%	%	31/08/2026	30/06/2026	%	%
Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes								
Honoraires afférents à la certification des comptes								
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)								
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité	5 000		100,00		10 000		100,00	
Total	5 000		100,00		10 000		100,00	

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité

Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)						
---	--	--	--	--	--	--

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce pour les commissaires aux comptes et à l'article L.822-24 du code de commerce pour les OTI »

Filiales et participations

A. Filiales (plus de 50%)

B. Participations (10 à 50%)

1
0

	31/08/2026	Capitaux propres	Quote part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus		Montant net des prêts et avances consentis par la sté
				Brute	Nette	
A1. Renseignements détaillés pour chaque filiale						
ATMB		659 950 821	67,30	447 968 401	447 968 401	
SFTRF		799 357 800	99,94	1 098 880 914	1 098 880 914	
A2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au A1						
A. Total des filiales						
B1. Renseignements détaillés pour chaque participation						
B2. Renseignements globaux pour les participations non au B1						
B. Total des participations						
C. Total des filiales et des participations (A + B)						
A1. Renseignements détaillés pour chaque filiale		Montant des engagements donnés par la sté	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société	Observations
ATMB			211 537 049	55 229 756		
SFTRF			228 246 500	109 771 800		
A2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au A1						
A. Total des filiales						
B1. Renseignements détaillés pour chaque participation						
B2. Renseignements globaux pour les participations non au B1						
B. Total des participations						
C. Total des filiales et des participations (A + B)						